

# OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE

(Puits d'eau potable)

SERVICE D'URBANISME DE LA VILLE DE  
HAVRE-SAINT-PIERRE



*Les informations présentées dans ce dépliant sont tirées de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Havre-Saint-Pierre. En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut*

Horaires d'ouverture :

**Lundi à Jeudi de : 8h00 à 12h00**

**13h00 à 16h45**

**Vendredi de : 8h00 à 12h00**



«TERRE DIGNE DE RICHESSES»

## - Nécessité du certificat d'autorisation ou permis

L'aménagement ou la modification d'un ouvrage de captage d'eau souterraine desservant moins de 20 personnes et dont la capacité est inférieure à 75 m<sup>3</sup> par jour est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation. Dans le cas d'un ouvrage de captage d'eau souterraine desservant 20 personnes ou plus et dont la capacité est supérieure à 75 m<sup>3</sup> par jour, l'obtention des permis ou certificat en vertu de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement est requise, lequel permis et certificat doit être produit à la municipalité lors d'une demande de permis ou certificat.

## - Forme de la demande du certificat ou permis

La demande de certificat d'autorisation pour un ouvrage de captage d'eau souterraine doit être présentée à l'inspecteur, en trois exemplaires, sur les formulaires fournis par la Municipalité; elle doit être datée et signée et doit comprendre les noms, prénoms, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des documents suivants :

1-un document signé par le requérant et autorisant son représentant à procéder à la demande de certificat d'autorisation, le cas échéant;

2-un document contenant les informations suivantes :

- a) l'utilisation faite de l'eau prélevée;
- b) le nombre de personnes devant être desservies par l'ouvrage de captage d'eau souterraine;
- c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entrepreneur devant réaliser les travaux d'excavation et d'installation de pompage;
- d) les titres de propriété du terrain visé par l'ouvrage de captage d'eau souterraine;
- e) le numéro de la licence d'entrepreneur en puits forés délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;

3° un schéma de localisation, à l'échelle, indiquant la localisation (distance par rapport aux limites de terrain et aux différentes constructions et ouvrages localisés sur le terrain visé :

- a) de l'ouvrage de captage d'eau souterraine projeté;
- b) des ouvrages de captage existants sur le terrain visé par la demande et sur les terrains adjacents à celui visé par la demande;

c) des installations sanitaires existantes ou projetées sur le terrain visé par la demande et sur les terrains adjacents à celui visé par la demande : indiquer sur le schéma le type d'installations sanitaires existantes ou projetées sur le terrain visé par la demande et sur les terrains adjacents à celui visé par la demande;

d) des constructions et des bâtiments situés sur le terrain où est projeté l'ouvrage de captage d'eau souterraine;

e) des parcelles en culture localisées à moins de 30 mètres de l'ouvrage de captage d'eau souterraine projeté;

f) des cours d'eau à débit régulier se trouvant sur le terrain où est projeté l'ouvrage de captage et sur les terrains adjacents à celui visé par la demande;

Le propriétaire ou celui qui aménage l'ouvrage de captage doit fournir à la Municipalité, conjointement à la demande du certificat d'autorisation ou suite à la validation, sur les lieux par l'entrepreneur en puits forés, des sites d'implantation de l'ouvrage, un document précisant :

- a) le type d'équipement de captage projeté;
- b) le type et la description des matériaux utilisés :

- longueur et diamètre du tubage;

- longueur excédant le sol;

- type de cuvelage;

- longueur, diamètre, ouverture et type de la crépine, s'il y a lieu;

- longueur, diamètre et type de cuvelage d'appoint ou de soutènement, s'il y a lieu.

Dans le cas de l'aménagement d'un ouvrage de captage d'eau souterraine alimentant 20 personnes et moins, le requérant doit fournir à la Municipalité, dans les 30 jours suivant la fin de travaux, le rapport produit par celui qui a aménagé ou approfondi l'ouvrage de captage d'eau souterraine contenant les informations suivantes :

1° les résultats des tests relatifs au débit et le niveau de l'eau avant et à la fin du pompage;

2° les résultats des analyses de l'eau faites par un laboratoire accrédité par le ministre en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et répondant aux exigences du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* découlant de cette loi;

3°la copie du rapport de forage attestant de la conformité des travaux avec les normes du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* et le numéro de permis émis par la Municipalité.

Le rapport de forage doit contenir les renseignements suivants :

1°nom du propriétaire du lieu où les ouvrages de captage sont aménagés;

2°adresse du lieu où les ouvrages de captage sont aménagés (numéro civique, rue, municipalité, code postal);

3°désignation cadastrale du terrain où les ouvrages de captage sont aménagés;

4°localisation des ouvrages de captage :

a)numéro de carte topographique 1/50 000;

b) coordonnées latitude – longitude ou coordonnées UTM X et Y;

c)zone UTM;

d) système de projection utilisé : NAD 27 ou NAD 83;

5°unité de mesure utilisée pour compléter le rapport;

6°utilisation qui sera faite de l'eau captée;

7°volume maximum quotidien projeté;

8°numéro de certificat émis par la Municipalité;

9°numéro de permis de forage pour l'eau (PFE); numéro de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;

10°date d'aménagement des ouvrages de captage;

11°méthode de forage :

a)rotatif;

b) percussion (câble);

c)diamant;

d) excavation;

e)tarière;

f) enfoncement de pointe filtrante;

12°description du forage :

a)profondeur forée;

b) diamètre foré;

13°longueur et diamètre du tubage;

14°longueur excédant le sol;

15°type de cuvelage;

16°longueur, diamètre, ouverture et type de la crépine, s'il y a lieu;

17°longueur, diamètre et type de cuvelage d'appont ou de soutènement, s'il y a lieu;

18°nature et épaisseur des matériaux recoupés;

19°essai de débit :

a)date de l'essai;

b)niveau d'eau avant pompage (niveau statique) et à la fin du pompage (niveau dynamique);

c)durée du pompage;

d)débit des ouvrages de captage;

e)méthode de pompage

- **Modalité d'émission du certificat ou permis**

L'inspecteur émet le certificat d'autorisation si :

1°la demande est conforme au *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;

2°la demande est accompagnée de tous les documents exigés par le présent règlement;

3°le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

- **Cause d'invalidité du certificat ou permis**

Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un ouvrage de captage d'eau souterraine devient nul si l'une des conditions suivantes survient :

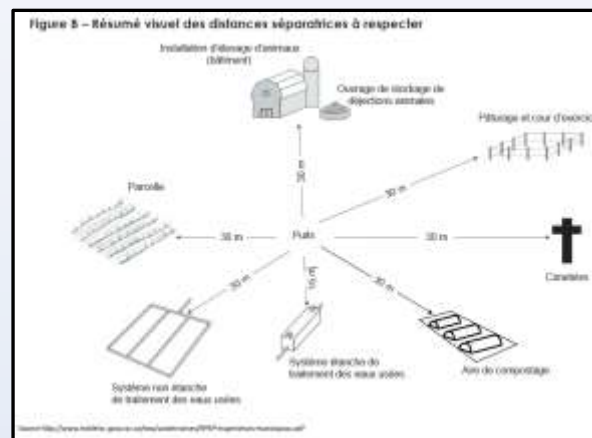
1)Les travaux d'aménagement de terrain n'ont pas été complétés dans les 6 mois de la date d'émission du certificat;

2)Les règlements ou les déclarations faites dans la demande de certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou terminer les travaux, il doit se pourvoir d'un autre certificat d'autorisation.

**\*RPEP (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection)**

### Les distances à respecter (ci-dessous)



\*Source des images : guide technique RPEP 2015

### QUELQUES TARIFS POUR LES PERMIS ?

- Construction d'une résidence : 40\$

- Construction d'un garage isolé : 20\$

- Travaux d'agrandissement : 30\$

- Rénovation résidentielle: 20\$

- Installation Septique : 25\$

- Prélèvement d'eau (Puits) : 20\$

- Piscine résidentielle : 20\$

- Démolition résidentielle : 10\$

**Si vous désirez acheter un terrain auprès de la municipalité, veuillez contacter la direction sur les politiques tarifaires appliquées**

**Pour d'autres informations, veuillez nous contacter**

*Municipalité de Havre-Saint-Pierre*

*Division urbanisme et environnement*

*1235 de la Digue, Qc, G0G 1P0*

*Téléphone : 418 538-2717*

*Télécopieur : 418 538-3439*

**e-mail : [info@havresaintpierre.com](mailto:info@havresaintpierre.com)**